



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 25 avril 2022

Présents: J. FÜRPASS, bourgmestre,
S. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins
N. BRACONNIER, secrétaire communale

Absent :

Objet: Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière - décision

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'administration communale de Mondercange, en collaboration avec l'entreprise AlphaBau Sàrl de Fischbach/Clervaux, procédera à partir du lundi 2 mai 2022 à des travaux de réaménagement de la rue de Mondercange à Pontpierre ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 22 avril 2022, que le conseil communal ne se réunira que le 20 mai 2022, que sa dernière réunion remonte au 1^{er} avril 2022, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

décide à l'unanimité

article 1^{er}:

A partir du lundi 2 mai 2022, pendant la durée des travaux estimée à 24 mois et suivant l'avancement de ceux-ci :

à Pontpierre,

- dans la rue de Mondercange,
 - o la circulation sera interdite ;
 - o la circulation des piétons sera interdite, selon besoin et suivant l'évolution du chantier ;
 - o les arrêts de bus seront abrogés ;
 - o la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores, selon besoin et suivant l'évolution du chantier ;
 - o la rue sera barrée, selon besoin et suivant l'évolution du chantier.

- dans le chemin rural « Pafenheck »,
 - o la circulation sera réglée en sens unique en direction de Mondercange, à l'exception des cycles et des engins agricoles.

à Foetz,

- dans la rue « Sonnestross »,
 - o le stationnement sera interdit dans l'aire rebroussement ;
 - o la circulation sera réglée au moyen de panneaux de priorités.

article 2:

Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux: A,4b; A,15; A,16a; A,19; B,5; B,6; C,1a; C,2; C,2a; C,3g; D,2; E,14; E.13a; E,22a complété avec des barrières et des panneaux additionnels.

article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

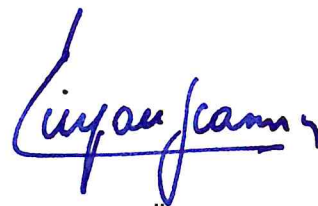
Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Mondercange, le 25 avril 2022

la secrétaire communale



Nadine BRACONNIER

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Objet : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pontpierre, relatif aux travaux de réaménagement de la rue de Mondercange, et affectant la circulation dans la rue de Mondercange et le chemin rural « Pafenheck » à Pontpierre ainsi que dans les rues Théodore de Wacquant et Sonnestrooss à Foetz, à partir du 2 mai 2022 pour une durée des travaux estimée à 24 mois.

Par la présente, il est certifié que l'avis relatif à la présente délibération du collège échevinal du 25 avril 2022 a été publié le 26 avril 2022 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 25 avril 2021

la secrétaire communale



Nadine BRACONNIER

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS

